

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1976

présenté par

Mme Khattabi, Mme Sylla, Mme Guerel, Mme Tiegna, M. Le Bohec, Mme Romeiro Dias,
Mme Cloarec-Le Nabour, M. Rebeyrotte et Mme Hai

ARTICLE 19

Après la première phrase de l'alinéa 14, insérer la phrase suivante :

« Cette convention définit également les conditions de publication et de diffusion des rapports des observatoires prospectifs des métiers et des qualifications. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter les dispositions des observatoires de compétence. Il a pour objet d'imposer aux branches, via les conventions d'objectifs et de moyens des opérateurs de compétences, la réalisation de rapports de prospectives des métiers et des qualification. L'objectif est d'arriver à rendre ces rapports publics et disponibles pour l'ensemble des branches. Cela permettrait de développer le benchmarking et de favoriser un travail collectif autour de la prospective métier.